

No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATION, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 12 JUIN 2018, À 18H45, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSA.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Rés. #18-197  
Avis de  
convocation

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu :

Que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.

Veuillez noter l'arrivée du conseiller, monsieur Réjean Morency, à la séance extraordinaire.

Rés. #18-198  
Ajout de  
l'organisme  
Entraid'don  
aux  
assurances

Attendu que l'organisme «Entraid'don» a été créée pour venir en aide aux personnes dans le besoin et que l'organisme opère un comptoir d'aide matériel;

Attendu que les exigences en matière de la protection d'assurances concernant la responsabilité civile, en erreurs et omissions et des biens ont évolué;

Attendu que la municipalité doit ajouter par résolution l'organisme sans but lucratif à son dossier d'assurance;

En conséquence:

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal ajoute l'organisme sans but lucratif «Entraid'don» à titre d'assurée additionnel sur le contrat de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges avec la MMQ.

Rés. #18-199  
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 5 juin 2018, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
576, rue de la Loutre	Résidence uni familiale isolée	#18-86
27, rue du Portage-des-Mousses	Agrandissement de la résidence uni familiale isolée	#18-87
107, rue des Myrtilles	Agrandissement de la résidence uni familiale jumelé	#18-88
Lots 491-28 et 493-28, rue du Vallon-du-Skieur	Déplacement et agrandissement d'un bâtiment complémentaire	#18-89

Ajournement de la séance

À 18h47, la mairesse, madame Parise Cormier, ajourne la séance du conseil municipal.

Reprise de la séance

Reprise de la séance à 19h27.

Rés. #18-200  
Permis PIIA -  
16, rue de  
Turin

Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence uni familiale isolée située au 16, rue de Turin;

Attendu que la zone VP-027 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la construction du bâtiment projeté implique des travaux de déblai/remblai important ayant pour effet d'affecter la topographie original du site;

Attendu qu'en ce sens, le bâtiment projeté n'est pas adapté à la topographie originale de site;

Attendu que le style architectural du bâtiment projeté est plus contemporain que champêtre, ce qui a pour effet de nuire à son intégration avec les bâtiments voisins du secteur;

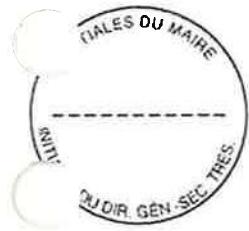
Attendu que la hauteur du bâtiment projeté est supérieure à celle des bâtiments voisins et contribue à altérer son intégration avec ceux-ci, d'autant que le bâtiment projeté est grandement visible de la rue;

Attendu que la conception générale du bâtiment (architecture, volumétrie, implantation) est à revoir afin de favoriser la présence d'un bâtiment projeté s'intégrant de façon plus harmonieuse avec la topographie du sol, les bâtiments voisins et le caractère champêtre et villégiature du secteur;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 5 juin 2018, une recommandation défavorable à cette demande de permis;

En conséquence :



No de résolution  
ou annotation

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseiller municipaux acceptent la demande de construction d'une résidence  
uni familiale isolée située au 16, rue de Turin sous deux (2) conditions:

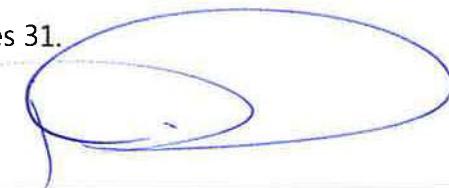
1. la construction du bâtiment soit conforme à la réglementation, notamment en  
ce qui concerne la hauteur;
2. les arbres matures en avant lot soit conservés.

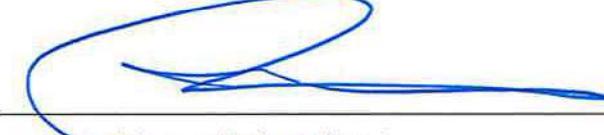
Période de  
questions

Malgré la présence de deux citoyens, aucune question n'a été posée au conseil.

Fin de la  
séance

Levée de la séance à 19 heures 31.

  
Parise Cormier, mairesse

  
Martin Leith, secrétaire trésorier